



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

voirie

Question écrite n° 68780

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui indiquer si, à l'occasion d'une fête ou d'une manifestation se déroulant sur la voie publique, le maire de la commune peut décider de soumettre les personnes physiques au paiement d'un droit pour pouvoir passer dans une rue. Elle souhaite savoir si cette limitation n'est pas contraire à la liberté fondamentale de circulation des personnes garantie par la Constitution.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68780

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 485

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)